

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Présents
Sylvie VIRICEL, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE, Pierre LAIGLE, Angélique MERLE, Marc BORJON, Patricia DRAI, Georges BAULMONT, Alain IRVAZIAN, Anne LAIGLE, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Tanguy NAZARET, Fatima-Zahra BARRAGO, Aline BEL, Jérôme BOYET, Adrien DE MESTER, Mélanie DENIZOT, Sandra ECK, Christian LÉ, Alain MICHNIK, Benjamin PAYET, Philippe PUEYO, Charlotte RENOUF, Thomas ROUSSEL, Edouard SALZE, Lionel THOLON, Nicolas VANEL, Sandrine VITTET, Daniel GOSTANIAN.

Absents	Pouvoir à
Charlène AUZANNE	Pierre LAIGLE
Kedidja BERRE	Patricia DRAI
Zelika SASSI	Jérôme BOYET

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame JOLIVET Marie-Chantal	91 %	33	30	33

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Chantal JOLIVET, adjointe en charge de la Petite Enfance, des Solidarités et du Lien Intergénérationnel, est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Avec 32 voix pour et une abstention (Guy MONNIN), le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est approuvé. Il est précisé que Guy MONNIN s'est abstenu dans la mesure où il ne disposait pas de la qualité de conseiller municipal lors de cette séance.

En effet, Sylvie VIRICEL, Maire, explique à l'Assemblée que Josiane BOUVIER, conseillère municipale de la liste « Miribel, responsable et ambitieuse » lui a fait part de sa démission par courrier en date du 04 mai 2026. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, Guy MONNIN, suivant sur la liste, s'est vu conférer d'office la qualité de conseiller municipal à compter de cette même date. Elle rappelle l'engagement politique de Josiane BOUVIER depuis plusieurs mandats et la remercie pour son investissement au profit de la Commune. Elle mentionne à titre d'exemple, le projet de fresques murales dont elle a été à l'initiative, notamment celles situées au niveau du cimetière Saint Martin ainsi que du Passage Paravis.

Nathalie DESCOURS rejoint la séance à 19h03.

Sandra ECK rejoint la séance à 19h05.

INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION FONCTIONNELLE ENGAGÉE AU BÉNÉFICE D'UN ADJOINT AU MAIRE

Marc BORJON, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de la sécurité et de la salubrité urbaines, a fait l'objet lundi 25 mai 2026 d'outrages à son égard dans le cadre de ses fonctions d'élu.

Il a déposé plainte à ce titre et, a fait parvenir, une demande de protection fonctionnelle au Maire qui en a accusé réception le mercredi 03 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'en informer les membres du Conseil municipal. Ainsi, cette information leur a été notifié, par mail en date du jeudi 04 juin 2026.

En parallèle, le jeudi 04 juin 2026, Monsieur le Préfet du Département de l'Ain a été informé de la situation par mail. La preuve de l'information des élus, accompagnée de la demande de Monsieur BORJON, lui ont été transmises dans le délai réglementaire de dix jours à compter de la réception de la demande. Un mail accusant réception de ces éléments a été transmis à la Commune le même jour.

La date d'accusé réception de ces éléments par la Préfecture a ensuite été notifiée aux membres de l'Assemblée.

Aussi, Monsieur BORJON bénéficie de la protection de la Commune depuis le jeudi 04 juin 2026. A ce titre, la Commune prend en charge les frais engagés dans le cadre de cette procédure.

Pour information complémentaire, il est porté à la connaissance des membres du Conseil municipal la possibilité de retirer ou abroger la décision de protection fonctionnelle par une délibération motivée. Le cas échéant, cette délibération, prise à la demande d'au moins l'un de ses membres, doit être soumise à approbation du Conseil municipal, dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle Monsieur BORJON bénéficie de cette protection, soit à compter du 04 juin 2026 et au plus tard le 04 octobre 2026.

Nicolas VANEL, conseiller municipal, souhaite connaître la forme que revêt cette protection fonctionnelle.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond qu'il s'agit de la prise en charge du dossier par un avocat.

DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Sylvie VIRICEL, Maire, précise que parmi les décisions figure la mise à disposition d'avril à octobre 2026 d'ovins pour un montant annuel de 12 007,80 €. Il s'agit d'une prestation permettant l'entretien des parcelles communales par des moutons. L'éleveur est chargé de les accompagner et de les positionner dans différents secteurs de la ville, en fonction des besoins.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, souhaite savoir d'où proviennent ces moutons.

Sylvie VIRICEL indique ne pas connaître leur provenance exacte.

Après vérification, les ovins mis à disposition de la Commune proviennent de la SAS éco & co basée à Sainte Paul (69620).

Marie-Chantal JOLIVET, adjointe en charge de la Petite Enfance, des Solidarités et du Lien Intergénérationnel, ajoute qu'elle a récemment dû appeler l'éleveur dans la mesure où un mouton s'était échappé du troupeau, en pâturage dans son secteur. Ce dernier a mis environ 20 minutes à se rendre sur les lieux ce qui indique que le troupeau mis à disposition provient d'un village voisin.

RÉPONSES À DES QUESTIONS ECRITES

Sylvie VIRICEL, Maire, répond aux questions posées par Sandra ECK, par mail en date du 16 juin 2026 :

1. Entretien et sécurité des trottoirs aux Echets : une opération de nettoyage de la chaussée est-elle prévue afin d'enlever les herbes récemment coupées ainsi que les déchets accumulés ?

Sylvie VIRICEL répond que les végétaux ont été rabattus sur le côté lors de l'intervention des services techniques de la ville et qu'aucun constat de dangerosité n'a été réalisé par les services. Leur enlèvement ainsi que l'enlèvement des déchets sera tout de même prochainement effectué.

2. Sécurité routière et respect des limitations de vitesse aux Echets : des contrôles de vitesse de la gendarmerie peuvent-ils être sollicités afin de lutter contre la vitesse excessive des poids lourds le soir ? Un réglage du feu tricolore au carrefour de la route de Strasbourg est-il possible afin de contraindre davantage le ralentissement voire l'arrêt des poids lourds la nuit ?

Sylvie VIRICEL explique qu'il s'agit d'un sujet connu de longue date. A ce titre, une rencontre avec la Gendarmerie est prévue le 24 juin 2026 afin d'évoquer les différents sujets dont celui de la circulation sur la route de Strasbourg. Elle précise qu'à ce sujet plusieurs actions ont été menées. En effet, des contrôles de vitesse ont été réalisés par la police municipale avec l'appui de la police municipale de Saint Maurice de Beynost. En parallèle, la Gendarmerie a également procédé à des contrôles. Il ressort des résultats que la majorité des véhicules respectent les limitations.

Marie-Chantal JOLIVET, adjointe en charge de la Petite Enfance, des Solidarités et du Lien Intergénérationnel, précise que les résultats des comptages à l'initiative du Département sont récemment venus confirmer cette analyse.

Sylvie VIRICEL ajoute, qu'en effet, la Commune travaille en collaboration avec le Département à l'aménagement futur de la route de Strasbourg. Dans ce cadre, le feu tricolore situé sur cette voie, à l'intersection de la rue de la Chapelle, sera notamment mis à l'étude. Actuellement celui-ci passe au vert dès lors qu'un véhicule arrive ; il serait donc intéressant d'affiner son réglage afin de contraindre le ralentissement des véhicules poids lourds. Elle précise que le Département devait intervenir cette année. Toutefois, le projet a été reporté afin d'intégrer d'autres aménagements de sécurité routière.

Georges BAULMONT, adjoint en charge des Equipements et Infrastructures Publics Durables et Innovants, indique qu'une réunion sera prochainement organisée à ce sujet.

Ensuite, Sylvie VIRICEL apporte des éléments de réponse aux questions suivantes de Sandrine VITTET transmises par mail le 16 juin 2026 : En cas de fermeture exceptionnelle de la crèche en raison d'un épisode de canicule, la municipalité envisage-t-elle à nouveau de demander aux professionnelles de la structure de rattraper les heures non travaillées ? Quelles dispositions seront appliquées cette année afin de garantir un traitement équitable des agents concernés ?

Dans un souci de continuité du service public, Sylvie VIRICEL explique que la priorité est de maintenir l'ouverture du multi-accueil et d'éviter toute fermeture, tout en garantissant la sécurité et le bien-être des enfants comme des professionnelles.

Dans ce cadre, des mesures d'adaptation ont déjà été mises en place afin de prévenir les risques liés aux fortes chaleurs : installation de climatiseurs mobiles dans les différentes sections et de ventilateurs dans les dortoirs, permettant d'accueillir les enfants dans des conditions acceptables. En complément, des brumisateurs sont utilisés régulièrement et les activités sont ajustées aux conditions météorologiques : Les jeux d'eau sont privilégiés et des sorties au parc Buttard sont organisées le matin. Les sorties extérieures seront suspendues à compter de la semaine du 22 juin (bibliothèque, caserne des pompiers, etc).

S'agissant des professionnelles, au-delà de ces aménagements, une attention particulière est portée à la prévention des risques au travail, avec une adaptation des conditions d'exercice afin de préserver leur santé et leur sécurité comme pour tous les agents municipaux.

La collectivité reste bien entendu attentive à l'évolution de la situation et adaptera les modalités si nécessaire.

A moyen terme, la rénovation énergétique du bâtiment devrait améliorer le confort d'été de la structure.

Guylène MATILE rejoint la séance à 19h15.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20260618-059 - Modification de la composition de la Commission municipale permanente "Territoire et Cadre de Vie"

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal n°DL-20260423-032 en date du 23 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé la création de la Commission municipale permanente « Territoire et Cadre de Vie » et désigné les membres qui la composent comme suit :

- Alain IRVAZIAN
- Georges BAULMONT
- Marc BORJON
- Lionel THOLON
- Thomas ROUSSEL
- Edouard SALZE
- Charlotte RENOUF
- Christian LÉ
- Jérôme BOYET
- Sandra ECK
- Josiane BOUVIER
- Nathalie DESCOURS

Elle indique à l'Assemblée que Josiane BOUVIER a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par lettre adressée au Maire en date du 04 mai 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, Guy MONNIN, candidat suivant directement sur la liste « Miribel, respectueuse et ambitieuse », s'est ainsi vu conféré la qualité de conseiller municipal à compter du 04 mai 2026.

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20260423-032 en date du 23 avril 2026 fixant la composition de la Commission municipale permanente « Territoire et Cadre de Vie », dont Josiane BOUVIER est membre,

Vu la lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale, de Josiane BOUVIER, adressée au Maire le 04 mai 2026,

Vu les dispositions du Code électoral et notamment de son article L.270,

Considérant la qualité de conseiller municipal conférée à Guy MONNIN, à compter du 04 mai 2026,

Considérant la nécessité de remplacer Josiane BOUVIER de la Commission municipale permanente « Territoire et Cadre de Vie », et de respecter le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des listes,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Proclame Guy MONNIN, membre de la Commission municipale permanente « Territoire et Cadre de Vie », en remplacement de Josiane BOUVIER,
- Dit que la Commission municipale permanente « Territoire et Cadre de Vie » est désormais composée de la manière suivante :
 - o Alain IRVAZIAN
 - o Georges BAULMONT
 - o Marc BORJON
 - o Lionel THOLON
 - o Thomas ROUSSEL
 - o Edouard SALZE
 - o Charlotte RENOUF
 - o Christian LÉ
 - o Jérôme BOYET
 - o Sandra ECK
 - o Guy MONNIN
 - o Nathalie DESCOURS
- Constate que la composition de la Commission respecte le principe de la représentation proportionnelle de l'article L.2121-22 du CGCT.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20260618-060 - Modification de la composition de la Commission municipale permanente "Gouvernance Municipale et Stratégie Financière"

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal n°DL-20260423-035 en date du 23 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé la création de la Commission municipale permanente « Gouvernance Municipale et Stratégie Financière » et désigné les membres qui la composent comme suit :

- Angélique MERLE
- Pierre LAIGLE
- Georges BAULMONT
- Philippe PUEYO
- Charlotte RENOUF
- Thomas ROUSSEL
- Kedidja BERRE
- Fatima-Zahra BARRAGO
- Jérôme BOYET
- Benjamin PAYET
- Josiane BOUVIER
- Nathalie DESCOURS

Elle indique à l'Assemblée que Josiane BOUVIER a démissionné de ses fonctions de

conseillère municipale par lettre adressée au Maire en date du 04 mai 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, Guy MONNIN, candidat suivant directement sur la liste « Miribel, respectueuse et ambitieuse », s'est ainsi vu conféré la qualité de conseiller municipal à compter du 04 mai 2026.

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20260423-035 en date du 23 avril 2026 fixant la composition de la Commission municipale permanente « Gouvernance Municipale et Stratégie Financière », dont Josiane BOUVIER est membre,

Vu la lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale, de Josiane BOUVIER, adressée au Maire le 04 mai 2026,

Vu les dispositions du Code électoral et notamment de son article L.270,

Considérant la qualité de conseiller municipal conférée à Guy MONNIN, à compter du 04 mai 2026,

Considérant la nécessité de remplacer Josiane BOUVIER de la Commission municipale permanente « Gouvernance Municipale et Stratégie Financière », et de respecter le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des listes,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Proclame Guy MONNIN, membre de la Commission municipale permanente « Gouvernance Municipale et Stratégie Financière », en remplacement de Josiane BOUVIER,
- Dit que la Commission municipale permanente « Gouvernance Municipale et Stratégie Financière », est désormais composée de la manière suivante :
 - o Angélique MERLE
 - o Pierre LAIGLE
 - o Georges BAULMONT
 - o Philippe PUEYO
 - o Charlotte RENOUF
 - o Thomas ROUSSEL
 - o Kedidja BERRE
 - o Fatima-Zahra BARRAGO
 - o Jérôme BOYET
 - o Benjamin PAYET
 - o Guy MONNIN
 - o Nathalie DESCOURS
- Constate que la composition de la Commission respecte le principe de la représentation proportionnelle de l'article L.2121-22 du CGCT.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20260618-061 - Modification de la composition de la Commission de contrôle financier des délégataires

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal n°DL-20260423-041 en date du 23 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé la création de la Commission de contrôle financier des délégataires et désigné les membres qui la composent comme suit :

- Angélique MERLE
- Pierre LAIGLE
- Alain MICHNIK
- Marie-Chantal JOLIVET
- Zelika SASSI

- Josiane BOUVIER
- Nathalie DESCOURS

Elle indique à l'Assemblée que Josiane BOUVIER a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par lettre adressée au Maire en date du 04 mai 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, Guy MONNIN, candidat suivant directement sur la liste « Miribel, respectueuse et ambitieuse », s'est ainsi vu conféré la qualité de conseiller municipal à compter du 04 mai 2026.

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20260423-041 en date du 23 avril 2026 fixant la composition de la Commission de contrôle financier des délégataires, dont Josiane BOUVIER est membre,

Vu la lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale, de Josiane BOUVIER, adressée au Maire le 04 mai 2026,

Vu les dispositions du Code électoral et notamment de son article L.270,

Considérant la qualité de conseiller municipal conférée à Guy MONNIN, à compter du 04 mai 2026,

Considérant la nécessité de remplacer Josiane BOUVIER de la Commission de contrôle financier des délégataires,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Proclame Guy MONNIN, membre de la Commission de contrôle financier des délégataires, en remplacement de Josiane BOUVIER,
- Dit que la Commission de contrôle financier des délégataires, est désormais composée de la manière suivante :
 - Angélique MERLE
 - Pierre LAIGLE
 - Alain MICHNIK
 - Marie-Chantal JOLIVET
 - Zelika SASSI
 - Guy MONNIN
 - Nathalie DESCOURS

FINANCES

DL-20260618-062 - Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus

Angélique MERLE, adjointe en charge des Ressources et de la Performance de l'Action Publique, rappelle à l'Assemblée que, conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Cette délibération a notamment pour objet de définir les orientations annuelles ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Elle précise qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation.

Dans ce cadre, il est proposé d'articuler le plan de formation autour des quatre axes suivants afin d'accompagner au mieux la prise de fonction de l'ensemble de l'équipe municipale :

- Les fondamentaux relatifs au fonctionnement des collectivités territoriales et à la gestion des politiques publiques locales,
- Les formations en lien direct avec les délégations exercées, visant l'approfondissement des compétences,
- Les formations relatives au management et à la conduite de l'action publique

territoriale,

- Les formations contribuant à l'efficacité personnelle des élus.

La collectivité est engagée dans une démarche de mutualisation avec les collectivités du territoire. Elle privilégiera également le recours à l'Association des Maires de France (AMF), reconnue pour son expertise en matière de formation des élus, et proposant des conditions tarifaires adaptées.

Le plan de formation sera composé d'une diversité de formats pédagogiques (présentiel et distanciel) afin de permettre au plus grand nombre d'élus de participer à ces formations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14,

Vu l'avis favorable de la Commission « Gouvernance Municipale et Stratégie Financière » en date du 4 juin 2026,

Considérant que les dépenses de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal, sans pouvoir excéder 20 % de ce même montant,

Considérant que le montant annuel total des indemnités de fonction s'élève à 184 356,96 €, les crédits consacrés à la formation devront être compris entre 3 687,14 € et 36 871,39 €,

Considérant que, dans le cadre de la préparation budgétaire pour l'exercice 2026, une enveloppe de 5 000 € a été provisionnée à ce titre,

Considérant la volonté de mutualiser les coûts avec d'autres collectivités, conjuguée au recours à des organismes spécialisés tels que l'AMF, afin d'optimiser les dépenses et de favoriser des économies d'échelle,

Il est proposé de reconduire ce montant, lequel pourra être ajusté en fonction de la programmation effective des actions de formation.

Angélique MERLE précise ensuite qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune sera annexé au CFU. Ce document donnera lieu à un débat annuel du Conseil municipal sur la formation de ses membres.

Modalités de dépôt et d'instruction des demandes de formation

Angélique MERLE indique que, bien que le plan de formation soit élaboré de manière concertée avec l'ensemble des groupes politiques, les élus conservent la possibilité de solliciter des formations individuelles.

À ce titre, il est précisé que seules les formations dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur peuvent faire l'objet d'une prise en charge par la collectivité.

Tout conseiller municipal souhaitant bénéficier d'une formation devra adresser une demande écrite à Madame le Maire avant le 1^{er} février de chaque année. Cette demande devra être déposée en papier à l'accueil de la mairie ou transmise par voie électronique à l'adresse suivante : instances@miribel.fr.

Elle devra être accompagnée des éléments justificatifs nécessaires (coût, dates, lieu, organisme de formation, programme détaillé, etc.).

Toute demande ne respectant pas les conditions d'agrément de l'organisme de formation sera rejetée.

Des demandes pourront néanmoins être examinées en cours d'année, dans la limite des crédits disponibles.

Priorités d'accès à la formation

Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes ne pourrait être satisfait sur un même exercice budgétaire, les priorités suivantes seront appliquées, à titre indicatif :

- Élus titulaires d'une délégation sollicitant une formation en lien direct avec leur champ de compétence,
- Élus ayant exprimé leur besoin avant la date limite fixée,
- Élus dont la demande a été refusée l'année précédente pour insuffisance de crédits,
- Nouveaux élus ou élus n'ayant pas encore bénéficié de formation au cours du mandat, ou présentant un nombre de formations significativement inférieur aux autres demandeurs.

Prise en charge des frais de formation

La Commune procède directement au règlement des frais d'inscription et des frais pédagogiques auprès de l'organisme de formation.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les élus dans le cadre des formations seront pris en charge conformément aux modalités définies par la délibération n° DL-20260423-030 du 23 avril 2026, relative au remboursement des frais de déplacement.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve le plan de formation selon les axes suivants :
 - o Les fondamentaux relatifs au fonctionnement des collectivités et à la gestion des politiques locales,
 - o Les formations en lien direct avec les délégations exercées, visant l'approfondissement des compétences,
 - o Les formations relatives au management et à la conduite de l'action locale,
 - o Les formations en lien avec l'efficacité personnelle,
- Approuve les crédits affectés à la formation des élus pour un montant de 5 000 € au titre de l'année 2026, ce qui correspond à 2,71 % du montant total des indemnités de fonctions des élus,
Il est précisé que les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la formation.

RESSOURCES HUMAINES

DL-20260618-063 - Recensement 2027 - Délégation au Maire

Angélique MERLE, adjointe en charge des Ressources et de la Performance de l'Action Publique, explique à l'Assemblée que les Communes sont en charge des opérations de recensement.

Depuis 2023, la campagne de recensement est annuelle et la collecte concerne 8% des logements de la Commune.

Ce travail est mené en collaboration avec les agents de l'INSEE. Une dotation de l'Etat vient compenser environ 60 % des frais engagés dans ce cadre par la Commune.

En 2027, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 21 janvier au samedi 27 février. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Ces opérations nécessitent de nommer un correspondant RIL (répertoire des immeubles localisés) ainsi qu'un coordonnateur du recensement. Il convient également de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, deux agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée et demi pour la tournée de reconnaissance,
- Un peu plus de 5 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et un rendez-vous hebdomadaire minimum en Mairie,
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 11 janvier 2027 au 27 février 2027.

Le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » est envisagé de la façon suivante :

- Demi-journée de formation : 40 € bruts forfaitaires,
- Tournée de reconnaissance : 114,5 € bruts forfaitaires,
- Feuille de logement enquêté : 5,96 € bruts par feuille,
- Bulletin individuel : 0,585 € brut par bulletin,
- Feuille de logement non enquêté (vacant, occasionnel ou secondaire) : 2,38 € bruts,
- Indemnité de frais de déplacement : 100 € bruts forfaitaires.

A titre indicatif, et en moyenne, un agent recenseur devrait percevoir environ 1 450 € nets pour l'ensemble des travaux liés au recensement. Ce montant varie en fonction du nombre de logements à recenser qui sera indiqué par l'INSEE.

Le salaire est versé en une seule fois à l'issue de la campagne, soit à la fin du mois de mars 2027.

Vu l'alinéa 10 de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation pour les conseils municipaux, de déléguer au Maire la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Donne délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2027 et notamment la nomination du correspondant RIL et du coordonnateur du recensement,
- Autorise le recrutement de deux agents recenseurs au titre des emplois non permanents,
- Approuve le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » tel que présenté,
- Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2027.

FINANCES

DL-20260618-064 - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Angélique MERLE, adjointe en charge des Ressources et de la Performance de l'Action Publique, explique à l'Assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion, conformément à l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Elle précise que le vote du CFU n'a pas pu avoir lieu en même temps que celui du Budget Primitif (BP), le 26 février dernier, en raison d'une panne des serveurs de la Direction Générale

des Finances Publiques (DGFIP) intervenue le 5 février 2026, empêchant la transmission des flux comptables dématérialisés.

La Commune avait, en conséquence, sollicité la Préfecture afin de savoir si le CFU pouvait être adopté en l'absence de cette transmission. Il lui a été opposé un refus conjoint de la Préfecture et de la DGFIP, conduisant au report de son vote à une séance ultérieure.

Ce report n'a toutefois pas fait obstacle à l'adoption du Budget Primitif (BP). Ainsi, conformément aux instructions de l'État, une reprise anticipée des résultats a été proposée en lieu et place du CFU, afin de permettre l'adoption du budget 2026 dans les délais requis.

La panne étant résolue et le Conseil municipal étant obligé de voter le CFU avant le 30 juin 2026, il convient désormais de le soumettre à l'Assemblée.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission « Gouvernance Municipale et Stratégie Financière » en date du 04 juin 2026,

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement,

Angélique MERLE, adjointe en charge des Ressources et de la Performance de l'Action Publique, présente les résultats du CFU 2025 du budget principal de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	
Résultats 2024	/	3 526 766,19 €		1 822 602,68 €	5 349 368,87 €
Opérations de l'exercice	11 223 266,33 €	13 081 764,85 €	7 170 158,95 €	4 630 374,99 €	-681 285,44 €
TOTAUX	11 223 266,33 €	16 608 531,04 €	7 170 158,95 €	6 452 977,67 €	4 668 083,43 €
Résultats de clôture		5 385 264,71 €	717 181,28 €		4 668 083,43 €
Solde des restes à réaliser			334 410,52 €		-334 410,52 €
RESULTAT CUMULÉ		5 385 264,71 €	1 051 591,80 €		4 333 672,91 €

Sylvie VIRICEL, Maire, se retire, et sous la présidence de Angélique MERLE, le CFU 2025 est soumis au vote de l'Assemblée.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026 : 334 410,52 €, résultat de :
 - o En dépenses d'investissement : 487 735,72 €,
 - o En recettes d'investissement : 153 325,20 €,
- Approuve le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus.

FINANCES

DL-20260618-065 - Affectation du résultat du Compte Financier Unique 2025

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique, Angélique MERLE, adjointe en charge des Ressources et de la Performance de l'Action Publique, indique à l'Assemblée qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation permettant de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement. Le résultat de la section d'investissement reste toujours en investissement.

Pour mémoire, le résultat de clôture en fonctionnement au 31 décembre 2025 est égal à **5 385 264,71 €**. Le résultat de clôture en investissement, corrigé du solde des restes à réaliser, est égal à -1 051 591,80 € ; il est déficitaire. Il traduit un besoin de financement à couvrir sur la section.

Vu l'avis favorable de la Commission « Gouvernance Municipale et Stratégie Financière » en date du 04 juin 2026,

Il est proposé à l'Assemblée de soustraire 1 051 591,80 € de l'excédent de fonctionnement 2025 pour les affecter au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter les 4 333 672,91 € restants en recettes de fonctionnement (compte 002).

Le tableau d'affectation ci-après détaille ces opérations :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2025	1 858 498,52 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CFU)	3 526 766,19 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	5 385 264,71 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 (déficit)	' - 717 181,28 €
R 001 (excédent)	
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
RAR dépenses	' - 487 735,72 €
RAR recettes	153 325,20 €
BESOIN DE FINANCEMENT	' - 1 051 591,80 €
AFFECTATION	
En investissement, Recette au compte 1068 Réserves (au minimum, couverture du besoin de financement)	1 051 591,80 €
En fonctionnement, Recette au compte 002 Report	4 333 672,91 €
ou DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE D 002	'-- €

Guy MONNIN, conseiller municipal, relève qu'il résulte de cette présentation que la Commune dispose d'un fonds de roulement de 4 millions d'euros, ce qui est révélateur de sa bonne gestion financière. A ce titre, il constate que les décisions impopulaires prises en 2022 ont fait leurs preuves. Il précise qu'il faut toutefois rester prudent car la Loi de Finances 2027 pourrait impacter significativement le budget communal déjà fortement contraint.

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter sur l'exercice budgétaire 2026, le résultat de fonctionnement 2025, tel que décrit ci-dessus.

FINANCES

DL-20260618-066 - Actualisation du plan d'amortissement des immobilisations (Subdivision du compte 2132)

Angélique MERLE, adjointe en charge des Ressources et de la Performance de l'Action Publique, rappelle les dispositions des articles L.2321-2-27 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en indiquant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer au budget, pour toutes les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissements et enregistrées sur les comptes de classe 2.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les types de biens à amortir ainsi que les durées d'amortissement ont été actualisées au 1^{er} janvier 2023 par délibération du Conseil municipal n°DL-20221117-006 du 17 novembre 2022 à l'occasion du passage obligatoire à la norme comptable M57.

Le comptable public demande une modification du plan d'amortissement appliqué par la Commune s'agissant du compte 2132 « Constructions, bâtiments privés » qui se subdivise en sous-comptes 21321 « Immeubles de rapport » et 21328 « Autres bâtiments privés ». L'amortissement de ces deux sous-comptes est obligatoire, seul le premier figurait dans la délibération du Conseil municipal n°DL-20221117-006 du 17 novembre 2022.

Il est proposé de préciser le plan d'amortissement comme suit :

Immobilisations corporelles		
21321	Constructions bâtiments privés : immeubles de rapport	30 ans
21328	Constructions bâtiments privés : autres bâtiments privés	30 ans

S'agissant des biens rentrés à l'inventaire avant le 01.01.2026 sur le sous-compte 21328, ils seront amortis sur la durée fixée, à compter du 01.01.2026 sans rattrapage.

Pour mémoire, les biens amortissables de faible valeur, inférieurs à 1 000 € TTC (seuil unitaire), s'amortissent sur une durée d'1 an.

Vu l'avis favorable de la Commission « Gouvernance Municipale et Stratégie Financière » en date du 4 juin 2026,

Aline BEL, conseillère municipale, demande pourquoi l'intégration du sous-compte 21328 s'est avéré nécessaire.

Sylvie VIRICEL, Maire, explique qu'il s'agit d'une mise en conformité de la Commune sur demande de la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Décide de modifier le plan d'amortissement existant en y intégrant l'amortissement du sous-compte 21328 pour une durée de 30 ans. L'amortissement des biens déjà comptabilisés sur ce sous-compte, débutera au 1^{er} janvier 2026, pour la durée fixée,
- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la délibération.

FINANCES

DL-20260618-067 - Garantie d'emprunt au profit de DYNACITÉ dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 13 logements situés Rue de la Chapelle à Miribel

Sylvie VIRICEL, Maire, indique à l'Assemblée que DYNACITÉ a sollicité la garantie financière de la Commune à hauteur de 50 % sur des prêts devant être souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 1 774 400 € afin de financer l'acquisition en VEFA de 13 logements situés Rue de la Chapelle à Miribel.

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) assurera également la garantie de 50 % des prêts. À ce titre, la conclusion d'une convention tripartite s'avère nécessaire.

Les caractéristiques des prêts devant être garantis sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2026	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5735852	5735857	5735856
Montant de la Ligne du Prêt	88 100 €	572 900 €	290 600 €
Commission d'instruction	50 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,87 %	2,1 %	1,87 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,87 %	2,1 %	1,87 %
Phase d'amortissement			
Durée	80 ans	40 ans	80 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt ²	1,87 %	2,1 %	1,87 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 1 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2026	-	-	PLSDD 2026
Identifiant de la Ligne du Prêt	5735858	5735855	5735854	5735853
Montant de la Ligne du Prêt	108 900 €	404 700 €	236 200 €	73 000 €
Commission d'instruction	60 €	0 €	0 €	40 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,61 %	1,3 %	1,87 %	2,61 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,61 %	1,3 %	1,87 %	2,61 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,37 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	2,61 %	1,3 %	1,87 %	2,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	DR	DR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %	-
Taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°188543 signé entre DYNACITÉ et la Caisse des Dépôts et Consignations tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération,

Vu la convention tripartite à conclure entre la CCMP, la Commune et DYNACITÉ, définissant les conditions d'exercice de la garantie d'emprunt de la CCMP accordée à DYNACITÉ,

Sylvie VIRICEL explique que la livraison des logements étant prévue courant septembre, il a été nécessaire d'ajouter ce point à l'ordre du jour a posteriori de la tenue des Commissions municipales.

Benjamin PAYET, conseiller municipal, demande plus de détails sur l'état d'avancement des travaux et sur la typologie de logements.

Sylvie VIRICEL répond que 49 logements sont construits et seront livrés d'ici septembre 2026, parmi lesquels 13 sont rachetés par DYNACITÉ. Ces logements résidentiels seront ensuite mis à la location en tant que logements locatifs sociaux.

Benjamin PAYET regrette que le système de chauffage choisi soit un chauffage au gaz. En effet, il n'est pas cohérent d'installer ce type de chauffage, onéreux, dans des logements destinés à des foyers à faibles revenus.

Sylvie VIRICEL indique que les choix techniques relèvent du bailleur. Néanmoins, elle explique que DYNACITÉ a engagé une réflexion afin de déployer un système de chauffage plus économique et écologique. D'ailleurs, un travail visant à la création d'un réseau de chaleur performant et moins coûteux, est en cours sur le quartier du Trève.

Guy MONNIN, conseiller municipal, indique avoir assisté à une formation en présence de la CCMP et d'autres acteurs locaux, durant laquelle il était expliqué que le risque porté par les collectivités du fait des garanties d'emprunts est en réalité infime.

Sylvie VIRICEL ajoute que lors d'une récente réunion au Conseil départemental, le Préfet a annoncé la prise en main, par le Département, du pilotage des questions relatives au logement. Cette démarche s'inscrit dans un contexte d'urgence au regard de la carence en logements sur le territoire.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 774 400 € souscrits par l'emprunteur DYNACITÉ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188 543 constitué de 7 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la délibération.

FINANCES

DL-20260618-068 - Protocole transactionnel à conclure avec Mélissa CELEP, Nilufer CELEP et la SCI LILE dans le cadre de la préemption du bien sis 941 Grande Rue à Miribel, cadastré section AE n°1390 et AE n°1520, d'une superficie de 384 m²

I. Contexte

Angélique MERLE, adjointe en charge des Ressources et de la Performance de l'Action Publique, rappelle à l'Assemblée que la Commune a exercé son droit de préemption sur le bien sis 941 Grande Rue à Miribel, cadastré section AE n°1390 et AE n°1520, d'une superficie de 384 m², dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner n° 00124922A0133 réceptionnée en Mairie le 29 septembre 2022.

Elle précise que la mutation envisagée portait sur un prix de 400 000 € au profit de Madame Melissa CELEP et Madame Nilufer CELEP, concernant un tènement immobilier élevé sur caves, comprenant un rez-de-chaussée et deux étages, composé comme suit :

- Au sous-sol : deux caves,
- Au rez-de-chaussée : sanitaires, remise, garage, cour et jardin, fournil et atelier de fabrication, magasin de boulangerie-pâtisserie, cuisine, arrière-cuisine, bureau, passage couvert desservant un atelier de fabrication, WC, ainsi qu'un studio d'environ 12 m²,
- Au premier étage : deux chambres, un séjour avec cuisine et une salle de bains avec WC,
- Au deuxième étage : trois chambres, une salle d'eau et un petit salon.

Elle indique que Mesdames CELEP ont contesté la légalité de l'arrêté de préemption par une requête au fond introduite devant le tribunal administratif de Lyon le 17 février 2023, assortie d'une demande en référé-suspension déposée à la même date.

Par ordonnance en date du 8 mars 2023, le tribunal administratif de Lyon a prononcé la suspension de l'exécution de l'arrêté de préemption en date du 20 décembre 2022 au motif de l'insuffisante motivation du projet d'aménagement de la Commune ayant donné lieu à la préemption.

Elle ajoute que, par courrier en date du 19 avril 2024, Mesdames CELEP, ainsi que la SCI LILE, ont adressé à la Commune une demande préalable indemnitaire, évaluant leur préjudice à un montant de 230 000 €, à parfaire, demande à laquelle la collectivité n'a pas donné suite. Cette demande indemnitaire s'explique par la hausse subite des taux d'intérêt qui sont passés de 2,24% à 5,30% hors assurance, contraignant Mesdames CELEP et la SCI LILE à allonger la durée de l'emprunt de 180 mois à 240 mois.

Enfin, par une requête enregistrée le 1^{er} août 2024, Mesdames CELEP et la SCI LILE ont saisi le tribunal administratif d'une demande indemnitaire d'un montant total de 237 786,77 €, ventilée comme suit :

- Un préjudice financier correspondant à la différence entre le coût des intérêts d'un prêt négocié en juillet 2022 (71 240 €) et celui d'un prêt souscrit en décembre 2023 (253 281,33 €), soit 182 041,33 €,
- Des frais liés à la location du bien dans l'attente de sa réalisation, pour un montant de 25 745,44 €,
- Un préjudice moral et des troubles dans les conditions d'existence, évalués à 30 000 €.

Dans le cadre de l'instance en cours, le tribunal administratif de Lyon a proposé aux parties d'engager une médiation qui, ayant abouti, se concrétise aujourd'hui par la conclusion d'un protocole transactionnel.

II. Contenu du protocole transactionnel

Les parties ont convenues de fixer le montant de l'indemnité transactionnelle dans les conditions suivantes :

- **Pour Madame Mélissa CELEP :**
 - La somme de 1 000 € (mille euros) au titre du préjudice moral ;
- **Pour Madame Nilufer CELEP :**
 - La somme de 1 000 € (mille euros) au titre du préjudice moral ;
- **Pour la SCI LILE :**
 - 2 500 € (deux mille cinq cents euros) au titre des frais d'avocat engagés,
 - 1 440 € (mille quatre cent quarante euros) au titre des frais de médiation,
 - 86 000 € (quatre-vingt-six mille euros) au titre des préjudices matériels.

Le montant total de l'indemnité transactionnelle s'élève ainsi à **91 940 € (quatre-vingt-onze mille neuf cent quarante euros)**.

Le protocole transactionnel a pour objet de mettre un terme définitif au différend opposant les parties et, de manière plus générale, de prévenir toute action contentieuse ou contestation, née ou à naître, ayant un lien avec ce litige, par la reconnaissance et l'indemnisation du préjudice allégué par Mesdames CELEP et la SCI LILE.

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « Gouvernance Municipale et Stratégie Financière » en date du 04 juin 2026,

Considérant la volonté des parties de résoudre le litige à l'amiable,

Considérant que les parties ont alors engagées des négociations dans le cadre de la médiation pour parvenir à un accord amiable et éviter tout recours en plein contentieux,

Benjamin PAYET, conseiller municipal, demande quels enseignements ont été tirés de ce dossier.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond que sur ce projet, l'arrêté de préemption a été annulé faute de motivation suffisante. En effet, en 2022, la Commune ne disposait pas des documents suffisants permettant d'appuyer les dossiers sur le fondement de l'intérêt général. Cette même situation, aujourd'hui, n'aurait pas eu les mêmes répercussions dans la mesure où la Commune bénéficie, depuis, des outils nécessaires (nouveau PLU, étude de stratégie urbaine). La Commune va toutefois devoir nécessairement verrouiller au maximum les dossiers de préemption, notamment s'agissant de leur motivation, afin d'éviter tout nouveau contentieux.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la mise en œuvre du protocole transactionnel à conclure avec Mélissa CELEP, Nilufer CELEP et la SCI LILE, selon les dispositions présentées, pour un montant total de 91 940 € (quatre-vingt-onze mille neuf cent quarante euros),
- Autorise le Maire à signer le protocole transactionnel, ainsi que tout document afférent,
- Inscrit la dépense au budget communal 2026.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20260618-069 - Avenant à la convention de portage foncier conclue entre la Commune de Miribel et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain - parcelle cadastrée section AE n°298

Angélique MERLE, adjointe en charge des Ressources et de la Performance de l'Action Publique, rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil municipal n°DL-20220929-018 en date du 29 septembre 2022, la Commune a approuvé la conclusion d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain en vue de l'acquisition du bien situé 1361 Grande rue à Miribel, cadastré section AE n°298 et appartenant à Madame MURGIER Mary-Luce, pour un montant de 517 403.37 €.

Cette convention conclue pour une durée de 4 ans, arrivera à échéance le 18 octobre 2026.

Ce dispositif doit permettre à la Commune l'acquisition du bien à terme. Ainsi, à l'issue de cette période, la Commune s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition, le bien susmentionné.

En l'espèce, ce portage a été réalisé dans le cadre d'un projet d'extension de la maison de santé, située à proximité. Ainsi, depuis le début du portage la Commune a initié une phase de prospection puis de négociation, visant à la cession du bien à un groupement de professionnels de santé, sans que les projets ne soient concluants.

Après échanges, la Commune et l'Etablissement Public Foncier (EPF) sont parvenus à un accord portant sur un montage permettant, d'une part, de prolonger la durée de portage à 11 ans et, d'autre part, de maîtriser l'impact budgétaire grâce à un remboursement annuel du capital restant dû, selon des annuités constantes sur cette même durée.

Il est précisé que les frais de portage sont fixés à 1,5 % du capital restant dû.

Le coût de la prolongation du portage, si ce dernier devait parvenir jusqu'à son terme au 18 octobre 2037, sera de 51 222 €.

Vu l'avenant à la convention de portage foncier en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°298, annexé à la délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « Gouvernance Municipale et Stratégie Financière » en date du 4 juin 2026,

Considérant la nécessité pour la Commune de bénéficier d'une prorogation du portage afin de permettre à la nouvelle équipe municipale de mener une réflexion sur le devenir de ce bien, inexploitable en l'état,

Considérant que la conjoncture nationale n'étant actuellement pas favorable à l'aboutissement du projet de cession du bâtiment,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve l'avenant à la convention de portage foncier en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°298, tel que présenté,
- Autorise le Maire à signer l'avenant ainsi que tout acte afférent,
- Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026 et suivants.

FINANCES

DL-20260618-070 - Révision des modalités de versement du fonds de concours « rénovation et mise en valeur de la Madone » - sollicitation auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)

Angélique MERLE, adjointe en charge des Ressources et de la Performance de l'Action Publique, rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a délibéré le 26 mars 2024 en faveur de l'attribution d'un fonds de concours au profit de la Commune de Miribel pour le projet de requalification et de valorisation du site du Carillon et de la Madone du Mas Rillier, pour un montant d'1 000 000 €.

Les modalités de versement étaient les suivantes :

- 500 000 € pour la tranche 1 de l'opération évaluée à 2 502 905 € HT selon les modalités suivantes :
 - o Le versement d'une avance de 250 000 € au commencement des travaux de la tranche sur remise d'une attestation de commencement de l'opération signée du Maire,
 - o Le versement, à l'issue de la tranche, du solde tout compte sur transmission des factures acquittées et de l'actualisation du plan de financement de la tranche 1 (dépenses et recettes) certifiées exactes par le Maire.
- 500 000 € pour la tranche 2 de l'opération lorsque celle-ci sera affermie. Les modalités seront alors à définir dans une délibération distincte.

Par courrier en date du 13 octobre 2025, la Commune portait à la connaissance de la CCMP les dernières évolutions du projet qui ont conduit à des modifications de fond.

En effet, la Commune a souhaité optimiser davantage la conduite du projet, tant sur le plan des délais que sur celui des moyens mobilisés. Ainsi, l'ensemble des actions prévues a été réévalué afin de garantir une gestion plus efficiente des ressources, tout en maintenant l'ambition de préservation et de mise en valeur de ce patrimoine exceptionnel.

Les évolutions ont conduit à supprimer les différentes tranches et phases de travaux de manière à décliner le projet plus opérationnellement entre les différents corps d'état. Ces modifications permettent ainsi, un calendrier maximisé et une maîtrise des coûts plus importante.

Angélique MERLE rappelle que le calendrier prévisionnel des travaux s'étend sur deux ans, de 2025 à 2027. Les principales étapes sont les suivantes :

- Sécurisation, sauvegarde et restauration du site et des ouvrages,
- Mise en accessibilité du site, de l'esplanade, des rampes d'accès, escaliers, chemins, et valorisation des jardins,
- Mise en valeur du site par la scénographie, la signalétique et la mise en lumière.

Les marchés de travaux sont désormais notifiés pour un montant total de 4 710 906,33 € HT, dont voici la décomposition :

- Lot 00 : travaux préparatoires : 60 929,60 € HT
- Lot 1 : VRD – Expertise patrimoniale – Ouvrages : 3 090 570,74 € HT
- Lot 2 : Espaces verts – mobiliers – jeux : 1 018 065,98 € HT
- Lot 3 : Electricité – éclairage : 541 340,01 € HT

En conséquence, la CCMP par délibération du 24 février 2026 a révisé les modalités de versement du fonds comme suit :

- Un acompte de 250 000 € déjà versé au commencement des travaux
- Un acompte n°2 de 250 000 € lorsque les travaux auront atteint 50% du coût global des travaux sur la base d'un bilan financier intermédiaire et de l'état des dépenses signé du Maire et du comptable public

- Un acompte n°3 de 250 000 € lorsque les travaux auront atteint 75% du coût global des travaux sur la base d'un bilan financier intermédiaire et de l'état des dépenses signé du Maire et du comptable public
- Le solde sur transmission du bilan financier définitif détaillé (dépenses/recettes) signé du Maire et du comptable public accompagné des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) des différents lots.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-20260224-033 en date du 24 février 2026 portant révision des modalités de versement du fonds,

Vu l'avis favorable de la Commission « Gouvernance Municipale et Stratégie Financière » en date du 04 juin 2026,

Considérant le projet architectural complet visant à préserver le patrimoine bâti et non bâti, à le mettre en valeur, et à en faciliter sa découverte et son accès,

Considérant l'ambition de faire de ce site un lieu attractif et culturel, affirmant l'identité du territoire de la Côtère, en s'inscrivant dans un projet de territoire en cohérence avec les autres pôles touristiques de proximité départementaux, régionaux,

Considérant la volonté de la Commune de solliciter le plus haut niveau de financement possible pour ce projet,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Abroge la délibération du Conseil municipal n° DL-20240328-009 en date du 28 mars 2024, relative à la sollicitation du Fonds de concours « rénovation et mise en valeur de la Madone » auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP),
- Approuve les modalités de versement énoncées par la délibération du Conseil communautaire n°D-20260224-033 en date du 24 février 2026, qui sont les suivantes :
 - Un acompte de 250 000 € déjà versé au commencement des travaux,
 - Un acompte n°2 de 250 000 € lorsque les travaux auront atteint 50% du coût global des travaux sur la base d'un bilan financier intermédiaire et de l'état des dépenses signé du Maire et du comptable public,
 - Un acompte n°3 de 250 000 € lorsque les travaux auront atteint 75% du coût global des travaux sur la base d'un bilan financier intermédiaire et de l'état des dépenses signé du Maire et du comptable public,
 - Le solde sur transmission du bilan financier définitif détaillé (dépenses/recettes) signé du Maire et du comptable public accompagné des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) des différents lots,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20260618-071 - Passation d'actes authentiques en la forme administrative - Désignation d'un adjoint signataire représentant la Commune

Angélique MERLE, adjointe en charge des Ressources et de la Performance de l'Action Publique, indique à l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes authentiques en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.

En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales « *les maires, les présidents des Conseils Départementaux et les présidents des Conseils Régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

Ainsi, l'exercice de fonction de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte et considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous la forme administrative, il est proposé à l'Assemblée de désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom. Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Cette procédure sera utilisée au cas par cas selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions foncières à réaliser. Une délibération spécifique sera soumise à approbation du Conseil municipal, préalablement, sur chaque dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13,

Vu l'avis favorable de la Commission « Gouvernance Municipale et Stratégie Financière » en date du 04 juin 2026,

Considérant l'intérêt pour la Commune, dans le but d'en faciliter la gestion, de régulariser certaines transactions immobilières sous la forme administrative,

Considérant que cette procédure permet une optimisation du temps de traitement des dossiers, notamment s'agissant des régularisations foncières, ainsi que la réduction des dépenses inhérentes,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Désigne Pierre LAIGLE, premier adjoint, afin de représenter la Commune dans le cadre de la passation d'actes authentiques en la forme administrative,
- Autorise Pierre LAIGLE à signer les actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les actes en découlant, au nom de la Commune.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20260618-072 - Modification des tarifs d'accès aux bornes de recharge des véhicules électriques communales

Georges BAULMONT, adjoint en charge des Equipements et Infrastructures Publics Durables et Innovants, rappelle à l'Assemblée les obligations réglementaires de la Commune relatives au développement de la mobilité électrique imposant notamment aux collectivités territoriales l'obligation d'équipements en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) des parcs de stationnement de plus de 20 places, à compter du 1^{er} janvier 2025. Dans ce cadre, la Commune a initié l'installation de deux premières bornes sur la place du Marché, après étude d'opportunité. Ces bornes, sont opérationnelles depuis le mois de décembre 2025.

En amont, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces bornes et dans un souci

d'optimisation des équipements, l'Assemblée s'est prononcée sur la tarification par délibération du Conseil municipal n°DL20250626-060 en date du 26 juin 2025, comme suit :

Puissance du point de charge	Prix au kWh	Coût au-delà de 5 mn après la fin de charge (pour lutter contre les <i>véhicules ventouses</i>)*	Pénalités / Majorations au-delà de 30 mn
22 kWh	0,35 €/kWh	0,50€/min	+ 1€/min (en plus des 0,50€/min)
7 kWh	0,35 €/kWh	0,50€/min	+ 1€/min (en plus des 0,50€/min)

* *sauf pour les véhicules en charge de 21h à 7h.*

Le logiciel de gestion des bornes ne parvient pas à intégrer une double tarification en cas de dépassement du temps de charge. La Commune de Miribel, qui figure parmi les premières collectivités du département de l'Ain à avoir été équipée dans le cadre de ce dispositif, est ainsi confrontée aux premières limites opérationnelles du système.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de définir une tarification unique, suffisamment incitative, afin d'éviter le stationnement prolongé des véhicules dont la charge est terminée, et de garantir la disponibilité des bornes pour les autres usagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-37 qui permet aux Communes de créer, entretenir et exploiter des bornes de recharge de véhicules électriques,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°DL-20250626-060 du 26 juin 2025 portant fixation des tarifs d'accès aux bornes de recharge des véhicules électriques communales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Territoire et Cadre de Vie » en date du 1^{er} juin 2026,

Considérant la favoriser l'accès aux bornes de recharge électrique, au plus grand nombre, en incitant la rotation par une tarification cohérente,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Abroge la délibération du Conseil municipal n°DL-20250626-060 en date du 26 juin 2025, approuvant la tarification des bornes de recharges IRVE tels qu'énoncée précédemment, à compter du 1^{er} juillet 2026,
- Approuve la mise en paiement des bornes de recharge IRVE sur le domaine public communal,
- Approuve la tarification des bornes de recharges IRVE suivants, à compter du 1^{er} juillet 2026,

Puissance du point de charge	Prix au kWh	Pénalités / Majorations au-delà de 30 mn
22 kWh	0,35 €/kWh	+ 1,50€/min
7 kWh	0,35 €/kWh	+ 1,50€/min

- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20260618-073 - Renonciation d'un droit à servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AE n°636, située passage Paravis

Alain IRVAZIAN, adjoint en charge de l'Aménagement Urbain et de la Qualité de Vie, explique à l'Assemblée que la Commune de Miribel est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°637, sise passage Paravis à Miribel. A ce titre, elle est bénéficiaire d'une servitude de passage sur la parcelle contiguë, cadastrée section AE n°636, lui permettant l'accès à la

parcelle susmentionnée. Par ailleurs, la cour relève un caractère commun aux deux parcelles.

Dans le cadre de la vente de leur bien immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section AE n°636, Monsieur et Madame ARCY, propriétaires, ont sollicité la Commune afin qu'elle renonce irrévocablement à cette servitude ainsi qu'au caractère commun de la cour.

En effet, aujourd'hui, la parcelle communale étant directement accessible par la voie publique, cette servitude n'a pas lieu d'être maintenue. Par ailleurs, le caractère commun de la cour a été supprimé de fait par la construction régulière d'un mur de clôture.

Vu l'accord de principe de la Commune, transmis au notaire, par courrier en date 04 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission « Territoire et Cadre de Vie » en date du 1^{er} juin 2026,

Considérant l'absence d'intérêt pour la Commune de maintenir l'existence de cette servitude ainsi que le caractère commun de la cour,

Considérant la volonté de la Commune de permettre la conclusion de la vente du bien immobilier de Monsieur et Madame ARCY, implanté sur la parcelle cadastrée section AE n°636 sise passage Paravis à Miribel,

Benjamin PAYET, conseiller municipal, souhaite connaître le devenir du bâtiment communal situé sur la parcelle cadastrée section AE n°637.

Sylvie VIRICEL répond que ce bâtiment fait partie du projet « Carré d'or » pour lequel un promoteur travaille avec la Commune à la réalisation d'un programme de logements.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la renonciation irrévocable de la Commune à la servitude de passage dont elle bénéficie sur la parcelle cadastrée section AE n°636 ainsi qu'au caractère commun de la cour, situés sur ladite parcelle,
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document afférent.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20260618-074 - Convention de servitude entre la Commune et la société ENEDIS pour la réalisation de travaux sur les parcelles communales cadastrées section C n°2016 et n°2019 - rue de la Paix

Georges BAULMONT, adjoint en charge des Equipements et Infrastructures Publics Durables et Innovants, indique à l'Assemblée qu'une chaufferie est actuellement en construction dans le quartier du Trêve. Elle doit permettre la création d'un réseau de chaleur, par la société Dalkia au profit de Dynacité, propriétaire d'un tènement immobilier composé de 227 logements collectifs et de 126 garages. Afin de permettre l'alimentation de la future chaufferie, des raccordements électriques sont nécessaires.

Dans ce cadre, la société ENEDIS doit procéder à la réalisation de travaux de raccordement nécessitant son intervention en domaine public sur les parcelles communales cadastrées section C n°2016 et C n°2019.

Cette intervention doit être encadrée par une convention consentant à titre gratuit, à ENEDIS, un droit de servitude, sur les parcelles communales mentionnées ci-dessus, pour la création, en domaine public, d'une canalisation souterraine, conformément au plan.

Vu la convention de servitude, sur les parcelles communales cadastrées section C n°2016 et C n°2019 autorisant la création, en domaine public, d'une canalisation souterraine, annexée à la délibération,

Vu le plan explicatif correspondant, annexé à la délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « Territoire et Cadre de Vie » en date du 1^{er} juin 2026,

Considérant la volonté de la Commune de faciliter l'implantation des infrastructures nécessaires à la création d'un réseau de chaleur au profit de Dynacité,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la convention de servitude, sur les parcelles communales cadastrées section C n°2016 et C n°2019 autorisant la création, en domaine public, d'une canalisation souterraine, conformément au plan, telle que présentés,
- Autorise le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tout document afférent, notamment l'acte authentique correspondant.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20260618-075 - Convention de prestation de service de mise à disposition de l'outil Next'GPI avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Georges BAULMONT, adjoint en charge des Equipements et Infrastructures Publics Durables et Innovants, explique à l'Assemblée que les exploitants de réseaux enterrés doivent répondre à l'obligation de géoréférencement de leurs réseaux d'éclairage public à échéance du 1^{er} janvier 2026. Le géoréférencement consiste à cartographier l'ensemble des réseaux du territoire afin de fournir des plans fiables et précis.

Cette cartographie rencontre plusieurs intérêts pour les exploitants :

- Améliorer la planification et faciliter la gestion des chantiers,
- Faciliter la gestion des infrastructures et en optimiser la maintenance,
- Renforcer la sécurité.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) exerce actuellement la compétence « éclairage public » à l'échelle départementale pour le compte des communes qui lui en ont confié la gestion. Par ailleurs, il propose aux collectivités ayant conservé cette compétence de bénéficier d'un accompagnement spécifique, formalisé par la conclusion d'une convention.

Dans ce cadre, la Commune, qui a fait le choix de conserver cette compétence, a conclu une convention avec le SIEA en février 2026 afin de bénéficier de son appui dans la mise en œuvre de ses obligations en matière d'éclairage public.

Afin de valoriser et d'exploiter les données cartographiques collectées à cette occasion, le SIEA propose désormais leur intégration au sein de son système d'information géographique (SIG), ainsi que la mise à disposition de l'outil Next'GPI, dédié à la gestion des interventions et du patrimoine d'éclairage public.

Une convention encadre ce dispositif, les modalités financières sont définies comme suit : un règlement forfaitaire annuel de mise à disposition de l'outil Next'GPI, fixé à 1 € par point lumineux, ainsi qu'un forfait annuel d'intégration des données cartographiques de 30 €, fonction du nombre de livraisons.

Vu la convention de prestation de service de mise à disposition de l'outil Next'GPI avec le SIEA, telle qu'annexée à la délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « Territoire et Cadre de Vie » en date du 1^{er} juin 2026,

Considérant l'intérêt pour la Commune, dans le cadre de sa mise en conformité réglementaire de géoréférencement de son réseau d'éclairage public, de bénéficier d'un outil de gestion de son patrimoine et de ses interventions,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la convention de prestation de service de mise à disposition de l'outil Next'GPI avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA), telle que présentée,
- Autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

VIE SCOLAIRE

DL-20260618-076 - Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Pierre LAIGLE, adjoint en charge de l'Éducation, de l'Inclusion et de la Vie associative, expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la campagne d'inscriptions aux services de restauration scolaire et aux temps périscolaires pour l'année 2026-2027, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement intérieur afin de prendre en compte les évolutions organisationnelles intervenues et d'améliorer la qualité du service rendu.

Il est précisé que l'article relatif à l'« Atelier Pédagogique Complémentaire (A.P.C.) » a été révisé afin de permettre aux enfants inscrits sur le temps périscolaire 1 (de 16h30 à 17h30) de bénéficier, à l'issue de ce créneau, d'un accès au temps périscolaire 2 (de 17h30 à 18h30).

Enfin, il est précisé que les tarifs actuellement en vigueur sont maintenus pour l'année scolaire 2026-2027.

Il rappelle la tarification en vigueur :

Tarifs restauration scolaire :

Quotient familial	Tarifs
< 250	2,00 €
Entre 251 et 1200	4,00 €
Entre 1201 et 1600	4,50 €
> 1600	5,00 €
Extérieur	6,50 €
Tarif majoré	6,50 €
Tarif PAI	2,00 €
Tarif pique-nique	2,00 €
Tarif adulte	6,50 €

Tarifs accueils périscolaires matin :

Quotient Familial	Tarifs matin 7h30 – 8h30
< 250	1,35 €
Entre 251 et 1200	1,35 €
Entre 1201 et 1600	1,45 €
> 1600	1,55 €
Extérieur	2,80 €
Majoré	2,80 €

Tarifs accueils périscolaires soir :

Quotient Familial	Tarifs soir	
	Créneau 1 16h30 - 17h30	Créneau 2 17h30 - 18h30
< 250	1,20 €	1,35 €
Entre 251 et 1200	1,80 €	1,35 €
Entre 1201 et 1600	2,00 €	1,45 €
> 1600	2,20 €	1,55 €
Extérieur	3,50 €	2,80 €
Majoré	3,50 €	2,80 €

Vu la délibération du Conseil municipal DL-20240925-078 en date du 25 septembre 2025, approuvant le règlement intérieur des services périscolaires ainsi que les tarifs actuellement en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Commission « Action Educative et Vivre Ensemble » en date du 28 mai 2026,

Considérant la nécessité de modifier ce règlement intérieur conformément aux pratiques et obligations réglementaires,

Considérant la volonté de maintenir la tarification appliquée sur l'année scolaire 2025-2026, pour l'année scolaire 2026-2027,

Tanguy NAZARET, conseiller municipal, indique une coquille dans la délibération s'agissant de la date de la délibération à abroger. Il s'agit du 25 septembre 2025 et non du 25 septembre 2026. Les corrections nécessaires ont été réalisées en ce sens.

Ensuite, il rappelle à l'Assemblée que lors du renouvellement du marché public de restauration intervenu en septembre 2025, la Commune a subi une hausse des coûts de l'ordre de 50 000 €, soit environ 15 %. Cette augmentation a nécessairement des répercussions sur l'équilibre financier du service, notamment s'agissant de la couverture des dépenses par les recettes tarifaires, et plus globalement sur le budget communal. Dans ce contexte, il souhaite connaître la politique tarifaire à venir. Est-il envisagé de réviser des tarifs applicables aux usagers extérieurs, de faire évoluer les modalités liées au quotient familial ou, au contraire, de maintenir les tarifs actuels malgré l'augmentation des coûts ?

Sylvie VIRICEL, Maire, recentre la question sur le sujet plus global de la restauration scolaire. Elle indique qu'une réflexion de fond va être engagée à ce niveau. À ce jour, la Commune recourt à des circuits d'approvisionnement classiques via des prestataires. L'objectif est d'évoluer vers un modèle intégrant davantage de produits locaux, en lien avec les agriculteurs du territoire, à l'image des démarches déjà mises en œuvre, notamment au collège Anne Frank. Cette évolution suppose d'imaginer un mode de fonctionnement différent. À ce titre, une réflexion sera conduite à l'échelle intercommunale, en lien avec la Communauté de communes de Miribel et du Plateau. L'enjeu est de travailler de manière coordonnée afin de maîtriser, autant que possible, les coûts tout en améliorant la qualité des repas proposés aux enfants. Elle précise que ce projet relève d'une véritable orientation politique, qui nécessitera du temps.

S'agissant de la tarification, Sylvie VIRICEL indique qu'une analyse globale de la situation tarifaire doit être réalisée. Des outils d'analyse existent en interne et permettront d'éclairer les décisions futures. Par ailleurs, elle rappelle que certaines familles sont déjà fortement impactées par différentes hausses, notamment fiscales, et qu'elles figurent également parmi les premières concernées par les tarifs des services scolaires et périscolaires.

Pierre LAIGLE explique que la modulation tarifaire en fonction des ressources des familles (quotient familial) est d'ores et déjà en place. Il rappelle la volonté ferme de la Commune de limiter autant que possible les augmentations tarifaires.

Sylvie VIRICEL ajoute que cette réflexion s'inscrit également dans le cadre des travaux conduits par un groupe de travail dédié au sein de la CCMP. Ce chantier comprend un important travail de structuration de filières locales et d'accompagnement des agriculteurs, dont certains doivent être soutenus dans cette démarche. Dans ce cadre, un travail a déjà été engagé avec un cabinet d'études. Les conclusions seront prochainement présentées. Ce projet est un enjeu majeur pour le territoire, notamment au regard des questions d'alimentation et de développement local.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve le règlement intérieur des services périscolaires, tel qu'annexé à la délibération,
- Autorise le Maire à signer ce règlement ainsi que tout document afférent,
- Maintient les tarifs des services périscolaires fixés par délibération n°DL-20250925-077 en date du 25 septembre 2025, applicables depuis la rentrée scolaire de septembre 2025, et pour l'année scolaire 2026-2027, tels que rappelés ci-dessus.

VIE SCOLAIRE

DL-20260618-077 - Attribution de subventions aux écoles maternelles et primaires publiques et organismes liés à la vie scolaire (UPE2A et OCCE RASED) au titre de l'année 2026

Pierre LAIGLE, adjoint en charge de l'Education, de l'Inclusion et de la Vie Associative, explique à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique éducative et conformément à ses obligations en la matière, la Commune dédie chaque année une enveloppe budgétaire aux écoles et organismes en lien avec la vie scolaire.

A ce titre, elle participe financièrement à l'organisation des sorties scolaires proposées par les écoles publiques maternelles et élémentaires implantées sur son territoire.

Le montant de la contribution communale est déterminé comme suit :

Montant forfaitaire par élève X nombre d'élèves de l'année scolaire en cours (2025-2026)
--

Le montant forfaitaire par élève est établi de la façon suivante, d'un commun accord avec les établissements scolaires :

- Maternelle : 17,28 € / élève,
- Élémentaire : 29,17 € / élève,
- Dispositif ULIS : 29,17 € / élève.

Ainsi, l'enveloppe globale est fixée à un montant de 23 407,48 € réparti comme suit :

- Groupe scolaire du Centre
Ecole maternelle Odette Joly (113 enfants) : 1 952,64 €
Ecole élémentaire Edgar Quinet (201 enfants) : 5 863,17 €
Dispositif ULIS (12 enfants) : 350,04 €
- Groupe scolaire de La Fontaine
Ecole maternelle (48 enfants) : 829,44 €
Ecole élémentaire (109 enfants) : 3 179,53 €
- Groupe scolaire Henri Deschamps
Ecole maternelle (131 enfants) : 2 263,68 €
Ecole élémentaire (186 enfants) : 5 425,62 €

- Groupe scolaire du Mas Rillier
Ecole maternelle (43 enfants) : 743,04 €
Ecole élémentaire (96 enfants) : 2 800,32 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Action Educative et Vivre Ensemble » en date du 28 mai 2026,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention, communément appelée « crédit libre », aux écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire communal, conformément aux éléments de chiffrage présentés ci-dessus, pour une enveloppe globale de 23 407,48 €, au titre de l'année 2026.

Par ailleurs, la Commune soutient financièrement l'intervention de deux organismes d'accompagnement spécialisé d'élèves dans ses écoles :

- D'une part, la Commune bénéficie des interventions du psychologue scolaire et de l'ensemble des enseignants spécialisés du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté). A ce titre, la Commune verse une subvention correspondant à un montant fixe de 1 € multiplié par le nombre d'élèves de l'année en cours (2025-2026).

Vu l'avis favorable de la Commission « Action Educative et Vivre Ensemble » en date du 28 mai 2026,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 984 € à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) pour le compte du RASED, au titre de l'année 2026.

- D'autre part, la Commune dispose d'une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) permettant un accompagnement spécialisé des élèves allophones arrivants.

Vu l'avis favorable de la Commission « Action Educative et Vivre Ensemble » en date du 28 mai 2026,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant forfaitaire de 900 € à l'UPE2A, au titre de l'année 2026.

Il est précisé que le montant des subventions sera versé en une fois, au titre de l'année 2026, dès lors que la délibération sera exécutoire.

Aline BEL, conseillère municipale, s'interroge sur la justification de l'écart de montant attribué aux écoles maternelles et aux écoles primaires.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond que l'importance des sorties diffère entre les classes élémentaires et les classes maternelles.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve l'attribution de subventions, en lien avec la vie scolaire, et selon les modalités de versement précitées, et comme suit :
 - Attribution d'une subvention, communément appelée « crédit libre », aux écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire communal, conformément aux éléments de chiffrage présentés ci-dessus, pour une enveloppe globale de 23 407,48 €,
 - Attribution d'une subvention d'un montant total de 984 € à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) pour le compte du RASED, conformément aux modalités de calcul précitées, au titre de l'année 2026,
 - Attribution d'une subvention d'un montant forfaitaire de 900 € à l'UPE2A, au titre de l'année 2026,
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2026.

VIE ASSOCIATIVE

DL-20260618-078 - Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2026

Pierre LAIGLE, adjoint en charge de l'Éducation, de l'Inclusion et de la Vie associative, informe l'Assemblée que la campagne de demande de subventions communales au titre de l'année 2026 s'est déroulée du 7 octobre au 1er décembre 2025.

À l'issue de cette période, 28 associations ont déposé un dossier complet.

Les services municipaux se sont pleinement mobilisés pour accompagner cette démarche, assurant à la fois un rôle d'information, de conseil et d'appui méthodologique auprès des associations dans la constitution de leur dossier, afin d'en garantir la qualité et la conformité. Après un examen technique approfondi réalisé par les services, les propositions d'attribution ont été soumises à l'avis de la Commission « Action éducative et Vivre ensemble », réunie le 28 mai 2026.

Dans le cadre de leur demande, les associations peuvent solliciter d'une part, l'attribution d'une subvention de fonctionnement, afin de permettre la gestion courante et organisationnelle de l'association, et d'autre part, l'attribution d'une subvention exceptionnelle en lien avec un projet défini, détaillé dans le dossier de demande de subvention.

Vu l'avis favorable de la Commission « Action Educative et Vivre Ensemble » en date du 28 mai 2026,

Il est proposé à l'Assemblée l'attribution des subventions à verser aux associations, pour l'année 2026, pour un montant total de **34 100,00 €**, conformément à la liste ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2024	2025	2026	2026
			Fonctionnement	Exceptionnelle
SPORT				
Balle échetoise	600,00 €	- €	- €	- €
Caisse à savon Côtière	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Football club Mas-Rillier	6 500,00 €	7 500,00 €	7 000,00 €	- €
Gymnastique volontaire Saint-Martin	150,00 €	150,00 €	150,00 €	- €
Jeunes sapeurs-pompiers de Miribel	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
La riveraine miribelane	1 000,00 €	1 000,00 €	200,00 €	- €
Miribel Foot	- €	300,00 €	- €	- €
Miribel Tennis Club	- €	1 000,00 €	- €	1 200,00 €
Miribel Tennis de table	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
Miribel VTT	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
Moto Club Mas Rillier	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
Phenix Miribel Taekwondo	- €	500,00 €	- €	- €
Roller en Cotière	- €	500,00 €	- €	- €
Section Aïkido Miribel	400,00 €	150,00 €	- €	- €
TOTAL SPORT	16 050,00 €	18 100,00 €	14 350,00 €	3 200,00 €
SOLIDARITÉ				
Amicale des employés municipaux de la Commune	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	- €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Miribel	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	- €
Les petits du Mas-Rillier	150,00 €	150,00 €	150,00 €	- €
Woodstour	1 500,00 €	- €	- €	- €
TOTAL SOLIDARITE	7 450,00 €	5 950,00 €	5 950,00 €	- €

ASSOCIATIONS	2024	2025	2026	2026
			Fonctionnement	Exceptionnelle
DEVOIR DE MÉMOIRE				
Amicale des cantons de Miribel et Montluel (UNCAFN)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	- €
Amicale des combattants démobilisés du Mas Rillier	- €	500,00 €	- €	500,00 €
Anciens des combattants de Miribel, St Maurice de Beynost et Neyron	300,00 €	300,00 €	- €	- €
AMMAC	- €	- €	- €	740,00 €
TOTAL DEVOIR DE MÉMOIRE	500,00 €	1 000,00 €	200,00 €	1 240,00 €
CULTURE ET LOISIRS				
Académie de la Dombes	- €	- €	350,00 €	- €
Ailes de l'Ain	300,00 €	300,00 €	300,00 €	- €
Au bonheur Echetois	1000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	400,00 €
Chœur à cœur	1 500,00 €	1 000,00 €	300,00 €	2 090,00 €
Club rencontre et loisirs	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
Image Contact	150,00 €	150,00 €	300,00 €	- €
Passion Photo des Echets	- €	- €	300,00 €	- €
Perform Dance Studio	- €	- €	500,00 €	500,00 €
Swing sous les étoiles	1 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €
TOTAL CULTURE/LOISIRS	5 950,00 €	6 450,00 €	5 050,00 €	2 990,00 €
VIE SCOLAIRE				
FCPE Anne Frank	120,00 €	120,00 €	- €	- €
Parents d'élèves Henri Deschamps	150,00 €	120,00 €	120,00 €	- €
Sou des écoles du centre	1 800,00 €	500,00 €	- €	- €
Sou des écoles laïque des Échets	300,00 €	500,00 €	500,00 €	- €
Sou des écoles laïque HD	300,00 €	500,00 €	500,00 €	- €
TOTAL VIE SCOLAIRE	2 520,00 €	1 740,00 €	1 120,00 €	- €
SOUS TOTAL	- €	- €	26 670 €	7 430,00 €
TOTAL GENERAL	32 470 €	33 240,00 €	34 100,00 €	

Il est précisé que les subventions assorties de conditions d'octroi spécifiques font l'objet d'une délibération distincte.

Les modalités de versement du montant des subventions sont les suivantes : versement en une fois, au titre de l'année 2026, dès lors que la délibération sera exécutoire.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, note l'absence d'attribution de subvention au sou des écoles du centre.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond qu'aucun dossier de demande n'a été déposé par l'association.

Sandrine VITTET, conseillère municipale, souhaite avoir des informations complémentaires s'agissant du dossier déposé en retard par l'association des jeunes sapeurs-pompiers. La demande a-t-elle finalement pu être prise en compte ?

Pierre LAIGLE répond que le dossier de demande de subvention de l'association a pu être rattaché à temps au process par les services.

Sylvie VIRICEL précise qu'aucune association ne se verra attribuer un montant supérieur à celui demandé. Par ailleurs, des arbitrages ont dû être réalisés afin de respecter l'enveloppe fixée au budget.

Aline BEL, conseillère municipale, revient sur la situation du sou des écoles du centre. Elle explique que l'association est actuellement en grandes difficultés. Très prochainement, l'ensemble des membres du bureau va démissionner. Il y a donc un fort enjeu de renouvellement à ce niveau.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations de la Commune, pour un montant total de 34 100 €, dans les conditions fixées ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal 2026.

VIE ASSOCIATIVE

DL-20260618-079 - Attribution d'une subvention et convention d'objectifs et de moyens : association Union Laïque de Miribel (ULM)

Pierre LAIGLE, adjoint en charge de l'Education, de l'Inclusion et de la Vie Associative, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi.

Il indique que l'association ULM est concernée par cette réglementation puisque la subvention attribuée chaque année est supérieure à 23 000 €.

La subvention d'un montant de 42 000 € versée au titre de l'année 2025 a permis à l'association de mener à bien son projet associatif et notamment de réaliser les objectifs fixés. Au titre de cette réalisation, il est important de relever les points suivants :

- L'association a enregistré une diminution de ses effectifs, toutes tranches d'âge confondues, repassant en dessous de la barre des 1 000 adhérents.
- L'association s'investit sur le territoire à travers différentes actions. D'une part, les actions menées par l'association à destination des établissements scolaires telles que ses interventions sur le temps périscolaire, principalement auprès des établissements scolaires privés de la Commune, les actions Ciné Scolaires, menées sur le temps scolaire, à destination de l'ensemble des établissements scolaires de la Commune. D'autre part, l'ULM a participé au développement culturel de la Commune à travers l'organisation de manifestations telles que le festival temps danse, les galas ou encore des représentations théâtrales, ainsi que par sa participation active aux manifestations pilotées par la Commune, et notamment la Semaine Bleue et Octobre Rose. A ce titre, elle a également contribué à la réussite du Carnaval 2025 ainsi que de l'événement « Miribel en fête 2025 ».
- L'association s'investit dans une démarche partenariale en collaboration avec les associations du territoire, telles que CeSAM, le CCAS, les écoles ainsi que les commerçants.

S'agissant de l'année 2026, la Commune souhaite continuer à contribuer à l'activité de l'association, d'une part, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, et d'autre part, par la mise à disposition de locaux à titre gratuit.

En contrepartie, l'association se doit de remplir les objectifs fixés dans la convention d'objectifs et de moyens annexée à la délibération. Ils sont les suivants :

- Organiser et animer des activités physiques, intellectuelles, artistiques, d'expressions ou d'échanges, d'entraide, de solidarité ;
- Organiser et/ou participer à diverses manifestations notamment celles relatives à l'action municipale ;
- Tisser des liens partenariaux, notamment avec la Commune, pour mener à bien des

projets.

Vu la demande de subvention de l'association ULM en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Action Educative et Vivre Ensemble » en date du 28 mai 2026,

Vu la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'ULM, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, telle qu'annexée à la délibération,

Vu la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit de l'association ULM, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, telle qu'annexée à la délibération,

Sylvie VIRICEL, Maire, précise que la subvention versée à l'ULM au titre de l'année 2026 a augmenté de 2 000 € par rapport à 2025. Cette augmentation doit permettre à l'association de couvrir les différentes charges de régie scénique ainsi que de financer différents postes de professionnels dont celui de la directrice.

Guy MONNIN, conseiller municipal, ajoute que la municipalité précédente avait déjà fait un effort d'augmentation du montant attribué en 2025, en raison des fortes charges qui pèsent sur l'association. Il affirme ne pas être étonné par cette nouvelle augmentation.

Sylvie VIRICEL complète en indiquant que l'association a, pendant longtemps, bénéficié de trésorerie, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui pour absorber ses nouvelles dépenses.

Edouard SALZE, conseiller municipal, souhaite savoir si la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit englobe celle de l'Allegro, notamment dans le cadre de l'organisation des galas.

Sylvie VIRICEL répond que l'association est soumise au cadre commun applicable à toutes les associations s'agissant de la mise à disposition de l'Allegro. A ce titre, elle bénéficie de deux gratuités. Elle précise que les frais de fonctionnement sont tout de même pris en charge par l'association. Elle ajoute que la municipalité va engager une réflexion afin d'améliorer la tarification suite à de nombreuses sollicitations de la part des associations.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 092€ au profit de l'association ULM au titre de l'année 2026,
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'ULM, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
- Approuve la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit de l'association ULM, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
- Autorise le Maire à signer ces conventions.

Par ailleurs, il est précisé que le montant des subventions sera versé en une fois, au titre de l'année 2026, dès lors que la délibération sera exécutoire.

VIE ASSOCIATIVE

DL-20260618-080 - Attribution d'une subvention et convention d'objectifs et de moyens : association CeSAM

Pierre LAIGLE, adjoint en charge de l'Education, de l'Inclusion et de la Vie Associative, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi.

Il indique que l'association CeSAM est concernée par cette réglementation puisque la subvention attribuée chaque année est supérieure à 23 000 €.

La subvention d'un montant de 195 000 € versée au titre de l'année 2025 a permis à l'association de mener à bien son projet associatif et notamment de réaliser les objectifs fixés. Au titre de cette réalisation, il est important de relever les points suivants :

- L'association a touché un public varié, toutes tranches d'âge et tous milieux confondus. Pour exemple, des ateliers voués à créer du lien social chez les Seniors ont été organisés sur des thématiques diverses : autonomisation, partage culturel, activités de bien-être physique et moral, etc. De même, un accompagnement des initiatives et projets pouvant émaner de ses publics jeunes et jeunes adultes est proposé par l'association.
- Engagée sur le volet social, elle mène des actions concrètes visant à réduire l'isolement, accompagner les jeunes et soutenir la parentalité.
- Investie en faveur de la transition écologique, l'association a mis en place plusieurs actions telles que le Repair Café (9 sessions, 184 objets apportés) ou encore les Fous du troc (684 échanges).
- L'association souhaite rayonner sur l'ensemble du territoire en proposant des activités et interventions dans l'enceinte des locaux mis à disposition par la Commune mais également des ateliers itinérants allant ainsi à la rencontre des habitants.
- Elle s'ouvre à un panel d'activités sportives, culturelles, scolaires, etc. servant de vecteur pour atteindre les objectifs visés. A l'écoute des besoins des habitants, elle a su proposer des accompagnements et actions adaptés aux attentes. A ce titre, des « marches papottes » ont été organisées à destination des femmes enceintes et un travail visant à créer du lien à travers la lecture a été mis en place en collaboration avec la bibliothèque municipale.

S'agissant de l'année 2026, la Commune souhaite continuer à contribuer à l'activité de l'association, d'une part, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, et d'autre part, par la mise à disposition de locaux à titre gratuit.

En contrepartie, l'association se doit de remplir les objectifs fixés dans la convention d'objectifs et de moyens annexée à la délibération. Ils sont les suivants :

- Animer un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Piloter un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets ;
- Organiser et/ou participer à diverses manifestations notamment celles relatives à l'action municipale ;
- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des familles et des groupes formels ou des associations ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement social adapté ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Mettre en oeuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Vu la demande de subvention de l'association CeSAM en date du 28 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Action Educative et Vivre Ensemble » en date du 28 mai 2026,

Vu la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association CeSAM, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, telle qu'annexée à la délibération,

Vu la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit de l'association

CeSAM, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, telle qu'annexée à la délibération,

Guy MONNIN, conseiller municipal, souhaite connaître la raison de l'augmentation de 2 000 € de la subvention au titre de la prestation de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Sylvie VIRICEL répond qu'il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle au regard de l'augmentation prévue du nombre d'enfants à accueillir.

Guy MONNIN trouve cette augmentation cohérente avec la montée en puissance de l'association sur le territoire.

Tanguy NAZARET, conseiller municipal, relève une coquille dans la temporalité des conventions à conclure avec l'association CeSAM et l'association ULM. Il s'agit du 31 août 2027 et non du 30 août 2027. Les corrections nécessaires ont été réalisées en ce sens.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve l'attribution d'une subvention au profit de l'association CeSAM, d'un montant maximum de 197 000 € décomposé comme suit :
 - o Une subvention de fonctionnement d'un montant de 189 000 € pour l'année 2026, dont le versement sera échelonné sur 12 mois,
 - o Une subvention au titre de la prestation de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans la limite maximale de 8 000 €, dont le versement sera effectué sur présentation de factures au titre des activités réalisées sur l'année 2026.
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association CeSAM, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
- Approuve la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au profit de l'association CeSAM, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,
- Autorise le Maire à signer ces conventions.

VIE ASSOCIATIVE

DL-20260618-081 - Attribution d'une subvention en nature et convention d'objectifs et de moyens avec l'association Aux Lucioles

Pierre LAIGLE, adjoint en charge de l'Education, de l'Inclusion et de la Vie Associative, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi

Il indique que l'association Aux Lucioles est concernée par cette réglementation puisque la subvention attribuée chaque année est supérieure à 23 000 €.

En effet, l'association Aux Lucioles a sollicité de la part de la Commune l'attribution d'une subvention en nature correspondant au montant du loyer du local qu'elle occupe, soit 33 592,32 €.

Il explique que la mise à disposition du bâtiment permet chaque année à l'association d'accueillir jusqu'à huit adultes atteints de maladies neuro-dégénératives, du lundi au vendredi, sur l'accueil de jour. Tout au long de l'année, l'association propose aux bénéficiaires, des activités adaptées visant à stimuler, entretenir le lien social et valoriser les gestes de la vie quotidienne afin de contribuer au maintien de la vie à domicile. En parallèle, l'association a mis en place une plateforme d'accompagnement et de répit en faveur des aidants. Ce dispositif, à destination des familles, permet de prévenir le risque d'épuisement tout en favorisant le lien social des aidants. A cet effet, la structure propose aux aidants un certain nombre d'informations et conseils, l'accès à un soutien psychologique ainsi que des solutions de répit.

S'agissant de l'année 2026, la Commune souhaite continuer à contribuer à l'activité de l'association par la mise à disposition de locaux à titre gratuit.

En contrepartie, l'association se doit de remplir les objectifs fixés dans la convention d'objectifs et de moyens annexée à la délibération. Ils sont les suivants :

- Maintenir ou développer l'accueil de jour autonome des personnes dépendantes âgées de 60 ans et plus, atteintes de Maladies Neuro Dégénératives,
- Développer des activités susceptibles de soutenir le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou handicapées,
- Développer des actions pour les aidants par le biais de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants,
- Promouvoir le partenariat et les passerelles avec les autres acteurs du secteur.

Afin d'accompagner au mieux les personnes aidées ainsi que leur famille, l'association travaille en partenariat avec des organismes sociaux, notamment. A ce titre, la Commune souhaite l'autoriser à mettre à disposition de ses partenaires les deux bureaux qu'elle occupe.

Vu l'avis favorable de la Commission « Action Educative et Vivre Ensemble » en date du 28 mai 2026,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve l'attribution au profit de l'association Aux Lucioles, d'une subvention en nature, équivalente à un montant de 33 592,32 €, par la mise à disposition de locaux à titre gratuit, au titre de l'année 2026,
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association Aux Lucioles, la convention de mise à disposition de locaux et la convention tripartite de mise à disposition, telles que présentées,
- Autorise le Maire à signer ces conventions ainsi que tous les actes afférents.

VIE ASSOCIATIVE

DL-20260618-082 - Reconduction du dispositif ' coupon sport, culture et loisirs ' pour l'année scolaire 2026-2027

Pierre LAIGLE, adjoint en charge de l'Education, de l'Inclusion et de la Vie Associative, rappelle à l'Assemblée que chaque année, le Conseil municipal approuve la mise en place d'un dispositif coupon sport, culture et loisirs. Ce dispositif permet de favoriser l'accès des enfants miribelans aux activités sportives, culturelles et de loisirs.

Depuis sa mise en place, le nombre de bénéficiaires reste constant. Lors de sa première édition, pour l'année scolaire 2022-2023, 181 coupons sports, culture et loisirs ont été pris en charges par la Commune. Pour l'année 2025-2026, 180 bénéficiaires ont été comptabilisés parmi lesquels 54% sont des garçons et 46% sont des filles. L'âge moyen des enfants aidés est de 8 ans, le secteur du sport étant le principal bénéficiaire.

Vu l'avis favorable de la Commission « Action Educative et Vivre Ensemble » en date du 28 mai 2026,

Considérant le succès de ce dispositif, et la volonté de la Commune de soutenir l'accès au sport ainsi qu'à la culture,

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler ce dispositif pour l'année scolaire 2026-2027 selon les modalités précisées ci-dessous.

Ce coupon permet la prise en charge partielle des frais d'adhésion pratiqués par les associations sportives, culturelles et de loisirs exerçant une activité sur la commune de Miribel pour les enfants de 3 à 11 ans (maternelle et élémentaire) domiciliés sur la Commune.

Il est fixé à 25 €, valable sur une seule inscription par enfant pour l'année scolaire 2026-2027.

Le montant forfaitaire de 25 € sera remboursé par la Commune à l'association sur présentation de justificatifs.

Pour ce faire :

- Les représentants légaux de l'enfant remplissent un formulaire « coupon sport, culture et loisirs » disponible sur le site de la ville. Ce dernier est à remettre à l'association choisie avant le 30 septembre 2026.
- La participation de la ville est défalquée automatiquement par l'association au montant de l'inscription de l'enfant.
- L'association transmet les pièces suivantes au service vie associative et développement local :
 - Les coupons sports reçus,
 - La liste des enfants concernés,
 - La copie de l'adhésion pour l'année 2026-2027.
- La ville verse la participation liée aux inscriptions réalisées à chaque association dans un délai d'un mois à réception de la totalité des pièces justificatives.

Dans le cas où le montant de l'adhésion serait inférieur à 25 €, le montant de l'aide sera limité à celui de l'adhésion. Ni la famille, ni l'association ne peuvent prétendre au remboursement de la différence entre la prise en charge de 25 € et le montant de l'adhésion ou utiliser ce reste à d'autres fins ou pour une autre adhésion.

Cette participation ne donne lieu à aucun remboursement ou avoir de quelque sorte que ce soit.

Sylvie VIRICEL, Maire, souligne la réussite du dispositif mis en place par l'équipe municipale précédente, qui a fait ses preuves depuis maintenant 5 ans.

Edouard SALZE, conseiller municipal, souhaite connaître les conditions d'accès au dispositif.

Elodie ROSTAING, Directrice générale des services, répond que pour bénéficier de ce dispositif, d'une part, l'adhérent doit résider sur la Commune et, d'autre part, l'association concernée doit être implantée sur le territoire communal.

Aline BEL, conseillère municipale, salue cette initiative municipale qui permet aux familles un soutien symbolique. Elle précise que du point de vue de l'utilisateur, ce dispositif est facile d'utilisation. Toutefois, il lui semble plus lourd pour les associations. Elle demande si une simplification de la procédure est envisageable.

Sylvie VIRICEL répond que cette demande peut être mise à l'étude.

Fatima-Zahra BARRAGO, conseillère municipale, souhaite connaître le fonctionnement dans son entièreté.

Aline BEL explique qu'au niveau des usagers, un formulaire « coupon sport, culture et loisirs », disponible sur le site de la ville, est à remplir et à remettre à l'association choisie avant le 30 septembre. L'association demande le remboursement à la Commune sur la base de justificatifs, puis elle rembourse les 25 € à l'adhérent dès obtention du financement de la part de la Commune.

Elodie ROSTAING ajoute que chaque année la Commune lance une campagne de communication en amont de la période d'inscriptions (Miribel Info, site internet, réseaux sociaux). Lors des inscriptions, les familles doivent en effet remplir le formulaire dédié. Chaque association souhaitant adhérer au dispositif collecte les formulaires et les transmet à la Commune avant la date butoir préalablement définie. Sur cette base, la Commune verse le montant à percevoir de l'association qui rembourse ensuite ses adhérents à hauteur d'un montant de 25 €. Elle explique que la taille de la Commune et le nombre de bénéficiaires ne permettent pas une automatisation du dispositif.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la mise en place du dispositif coupon sport, culture et loisirs pour l'année

- scolaire 2026-2027,
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2026.

Sylvie VIRICEL, Maire, rend hommage à Sylvie ESCOBESSA décédée récemment. Elle était candidate sur la liste « Miribel au cœur » et a occupé le poste d'adjointe aux Finances sous le mandat de Jacques BERTHOU.

La séance est levée à 20h25.

Fait à Miribel, le 1^{er} octobre 2026

Le secrétaire de séance

Marie-Chantal JOLIVET



Le Maire

Sylvie VIRICEL

